

Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

« Bals musette » à Moulins, Bourbonnais, 1822

du 29. 2002.

Arrête copie de l'arrête susdite. Il s'agit de la permission
 proposée au Dal de minimes tenue par le J. B. aujour ;
 Arrête à lui en Notifier les Dispositions et en surveiller l'exécution
 Arrête à Recueillir toute la personne qui ont un Bal Public Bal de
 Guinguette ou Champêtre ou petit Bal de Musette, qu'ils doivent
 se présenter dans le plus court délai au Secrétaire de la Mairie
 pour obtenir une nouvelle autorisation écrite, et qui doivent être enregistré
 au Bureau de Police afin d'être à même d'exercer leur surveillance
 Nécessaire pour le maintien du Bon ordre.

Transcription n° 88

Du 29 dud[i]t [mois]

Adressé copie de l'arrêté en date d'hier ayant pour objet la fermeture provisoire du bal des Minimes tenu par le s[ieu]r Ebaupin ;
Invité à lui en notifier les dispositions et en surveiller l'exécution
Invité à prévenir toutes les personnes qui ont des bals publics, bals de guinguette ou champêtre ou petits bals dits musette, qu'ils doivent se présenter dans le plus court délai au secrétariat de la Mairie pour obtenir de nouvelles autorisations écrites, et qui devront être enregistrées au bureau de police afin d'être à même d'exercer la surveillance nécessaire pour le maintien du bon ordre.

Commentaire n° 88

Le style un peu elliptique, voire télégraphique, de ce court texte est lié à sa provenance : c'est un extrait du registre de correspondance de la mairie de Moulins, dans l'Allier (A.M. Moulins, 2D 135). On y trouve, au jour le jour, la trace de toutes les missives envoyées pour le compte de la mairie. Ce ne sont que des résumés des points abordés dans ces courriers, avec la mention de leur destinataire. Ce type d'archive est d'une extrême richesse car l'on y trouve tout, ou presque : affaires de police, organisation de fêtes, échanges épistolaires avec des professeurs de musique qui souhaitent s'établir en ville, contact avec les troupes musicales qui désirent se produire...

Je vous ai sélectionné un courrier adressé au commissaire de police de la ville, écrit le 29 mai 1822 (retenez bien cette date), les soulèvements figurant dans l'original. Suite à des esclandres au bal dit « des Minimes » (car ayant lieu dans une salle de l'ancien établissement des pères minimes), celui-ci a été provisoirement interdit. Dans la foulée, le maire décide d'intensifier la surveillance des établissements où l'on danse, en généralisant le système « autorisation / interdiction / autorisation sous conditions » qui prévaudra durant toute la suite du XIX^e siècle : la mise en place d'un dispositif de « sursis » pour les établissements agités permet de les inciter à développer des formes d'autodiscipline.

Comme il est fréquent dans les dispositifs de police municipale, le maire entend se faire bien comprendre de ses administrés, en collant au plus près la rédaction de ses interdits avec le vocabulaire de ses ouailles. Ainsi, il énonce la liste (exhaustive ?) des appellations en usage dans la ville de Moulins pour désigner les établissements où l'on danse. Quatre dénominations apparaissent : *bals publics*, *bals de guinguette* ou *champêtre* ou *petits bals dits musette*. Existe-t-il des nuances entre elles ? Sans doute, mais il est délicat d'en apprécier la nature.

Sont-ce des bals réguliers, ou occasionnels ? Les derniers types ne seraient-ils donc pas publics (ce seraient alors des *bals de compagnie*, ou sur invitation) ? Dans quel type de locaux ont-ils lieu (salles adaptées, auberges, ou parquet sous toile) ? Sont-ils citadins ou plutôt aux marges de la ville ? Le *Dictionnaire de L'Académie Française*, dans sa 6^e édition (1832-5), donne pour *guinguette* :

Cabaret hors de la ville, où le peuple va boire, les jours de fêtes ; Aller à la guinguette ; Tenir une guinguette.

S'agit-il des bords d'Allier ici ? *Guinguette*, lié à *champêtre*, sonne campagnard... Toutefois, François Gasnault signale que cette appellation s'applique aussi à Paris à des établissements intra-muros. Et si le *champêtre* était lié à l'instrument utilisé pour faire danser ?

Voilà qui nous emmène à l'appellation la plus surprenante ; que viennent faire les bals dits musette ici ? Cette appellation fleure bon le Paris début XX^e siècle, avec l'arrivée massive des accordéons italiens. Pas de cela ici (nous sommes en 1822 !). Très simplement, *bal-musette*, c'est le nom d'un bal où l'on danse... à la musette. Depuis quand utilise-t-on cette appellation ? Et où ? Ce texte l'atteste en province (non auvergnate, s'il vous plaît !) sous la Restauration. On ne saurait donc confondre cette appellation avec son devenir ultérieur – et sa médiatisation subséquente –, lié au métissage italiano-auvergnat à succès du quartier de la Bastille.

À lire :

GASNAULT François, *Guinguettes et lorettes, bals publics à Paris au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1986, 343 p.

Mots-clés

Bourbonnais / XIXe / Danse / Cornemuse / Contrôle administratif / Manuscrit